

incurables au pays. L'honorable ministre et nous-mêmes serons peut-être surpris de voir le nombre très grand de ces incurables. Évidemment, tel état de choses amènerait une question financière très difficile à résoudre. Heureusement, ce n'est pas mon problème, mais celui du Gouvernement.

Toutefois, je désire signaler un autre aspect de la question, auquel l'honorable représentant de Portneuf (M. Gauthier) a fait allusion tout à l'heure. C'est que le fait de verser une allocation aux infirmes permettra à plusieurs d'entre eux d'améliorer leur état et peut-être même de guérir leur infirmité.

Plusieurs familles n'ont pas le moyen de faire traiter certains de leurs malades chroniques, c'est indéniable, alors que plusieurs pourraient guérir s'ils étaient traités convenablement. Évidemment, on ne peut blâmer nos familles nombreuses de ne pas accorder à certains infirmes de leurs familles tous les traitements que requiert leur état. Pareille allocation aux infirmes leur permettrait, dans certains cas, de guérir leur infirmité.

Je ne veux rien ajouter de plus. Cependant, qu'il me soit permis de dire que je comprends l'hésitation du Gouvernement. Je comprends que ça puisse prendre du temps à régler une question comme celle-là. Tout en oubliant d'obéir au souci électoral, même si on a dit tantôt que cette mesure est la mesure du parti libéral, je crois que tous les partis de la Chambre admettent qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social accordera, sans doute, sa bonne attention à ce problème de très grande importance et je souhaite qu'il trouve, dans un avenir assez rapproché, le moyen de secourir nos incurables.

(Traduction)

M. J.-A. Blanchette (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, inutile de vous dire que j'appuie de tout cœur le motionnaire de cette résolution de même que les députés qui ont exprimé leur sentiment à cet égard, cet après-midi. Comme le député de Témiscouata (M. Pouliot) l'a dit, il est vrai que, il y a quelques années, après que le député de Terrebonne (M. Bertrand) eut présenté cette résolution, j'ai moi-même, l'année suivante, présenté une résolution semblable. Ma raison de le faire, c'est que je ne connaissais pas aussi bien qu'aujourd'hui la ténacité du député de Terrebonne. M'étant ensuite rendu compte de sa ténacité, je l'ai appuyé à chaque année depuis la première où il a présenté sa résolution, c'est-à-dire depuis 1946.

Vous admettez sans doute avec moi, monsieur l'Orateur, que le débat de cet après-

midi a été fort intéressant, très utile et bien réconfortant, spécialement pour les invalides et pour les incurables. Peut-être leur donnera-t-il un certain espoir, car plusieurs d'entre eux ont été oubliés dans la législation sociale.

Il est vrai, nous le savons tous, que les mères nécessiteuses ont reçu une certaine assistance sous forme d'allocations familiales aux enfants, et des pensions ont été accordées aux vieillards et aux aveugles. Il me semble que nous devrions faire un pas de plus dans la voie de la législation sociale et hâter autant que possible l'assistance aux invalides et aux incurables.

J'ai eu l'honneur d'être maire d'une municipalité et préfet de mon comté dans le Québec pendant les douze ou quinze dernières années. Il est vrai qu'il existe une loi provinciale d'assistance publique, mais cette mesure semble manquer d'efficacité dans certains cas où il est question d'invalides ou d'incurables, tout simplement parce que les municipalités doivent verser une certaine partie des fonds requis, ce qu'elles ne peuvent pas toujours.

Une mesure de ce genre exigera de forts déboursés de la part du Gouvernement. Ni le gouvernement fédéral ni certains des gouvernements provinciaux n'ont pu accorder cette aide. A plus forte raison certaines municipalités ont-elles été impuissantes à secourir comme il le faudrait les invalides et les incurables.

Dans ma circonscription comme partout ailleurs au pays, certains invalides fort méritants sont privés de secours par suite de l'absence de lois fédérales ou provinciales en ce domaine. Ces gens seront réconfortés par les discours d'aujourd'hui et surtout par la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) selon laquelle on procède actuellement à un relevé.

Comme le député de Lanark (M. Blair), j'espère que ce relevé se fera rapidement. Je l'approuve également quand il propose qu'une fois cette mesure législative adoptée la première chose à faire serait de prendre soin de ceux que le profane reconnaît comme des invalides ou des incurables.

Qu'on me permette de soumettre une proposition au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Une telle mesure législative serait difficile d'interprétation et d'application. Une certaine somme serait naturellement réservée au soin de ces infortunés. Après y avoir réfléchi, je me demande s'il ne serait pas possible de décréter dans la loi qu'une certaine taxe.—appelons-la, si l'on veut, la taxe des invalides.—sera prélevée à l'égard de toutes les représentations